

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à la
Responsable du Service Maintenance
préventive et bâtiminaire de la
Direction du Patrimoine, de l'Immobilier
et de la Logistique-DPIL**

DAJ-2024.09.25.106

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Soline KONIECZNY**, Responsable du Service Maintenance préventive et bâtiminaire de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique - DPIL, Ingénieur d'études, à l'effet de signer en mon nom les actes et décisions liés à l'approvisionnement et au fonctionnement du Service Maintenance Immobilière et relevant du budget maintenance immobilière alloué à la Direction du Patrimoine de l'Immobilier et de la Logistique.

ARTICLE 2 : A cet effet, et dans le respect des règles applicables à la commande publique, **Madame Soline KONIECZNY** reçoit délégation pour signer les engagements juridiques et financiers relatifs aux dépenses de maintenance immobilière, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros HT, dans la limite du budget annuel du service.

ARTICLE 3 : **Madame Soline KONIECZNY** reçoit également délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution administrative des contrats passés au titre du service maintenance de la DPIL (ordres de service exceptés les ordres de services de démarrage de travaux, les actes constatant le service fait, les plans de prévention) ainsi que tous les documents relevant du marché IDEX P3.

Monsieur Denis PERRUCHAS, Responsable Adjoint du Service maintenance préventive et bâtiminaire de la DPIL, Ingénieur d'études, reçoit délégation de signature pour les devis portant sur la partie P3 du marché de maintenance des installations CVC portant sur le gros entretien et le renouvellement de matériel compris dans le marché.

ARTICLE 4 : **Madame Soline KONIECZNY** est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus; virement et réajustement de crédits, ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais relevant des missions de la Direction.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable du Service Maintenance Immobilière de la DPIL, délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée pour les mêmes actes objets du présent arrêté, à **Monsieur Denis PERRUCHAS**.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter, de la transmission de cet arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin au plus tard, à la fin du mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2022.01.01.17.

Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est soumis à publicité; il est publié sur le site de Nantes Université et affiché en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers dans la direction et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 Janvier 2025

*Vu et pris connaissance
Le*

La Délégente,

Les Délégués,

Soline KONIECZNY

*Responsable du Service Maintenance Immobilière de
la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la
Logistique*

Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Denis PERRUCHAS

*Responsable Adjoint du Service Maintenance
Immobilière de la Direction du Patrimoine, de
l'Immobilier et de la Logistique*

Transmis au Rectorat et publié le :